

Réunion du Conseil Municipal le **MARDI 19 DECEMBRE 2017 à 20H30**
Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

❖ FINANCES / ECONOMIE / INTERCOMMUNALITÉ

- Décision modificative n°4/2017 : Budget Principal
- Décision modificative n°5/2017 : Budget Principal (travaux en régie)
- Admissions en non-valeur et créances éteintes
- Ouverture de crédits avant le vote du BP 2018 : Budget Principal
- Ouverture de crédits avant le vote du BP 2018: Budget Assainissement
- Ouverture de crédits avant le vote du BP 2018: Budget Locations de Bâtiments Industriels
- Avenant contrat DSP assainissement/SUEZ : résiliation du contrat au 31/12/2018
- Modification des statuts / communauté de communes Pays de Mortagne (19^{ème} procédure)
- Subvention LEADER Acquisition et dépollution Station TOTAL
- Acquisition Station TOTAL : lancement d'une procédure de DUP
- Projet immobilier St Alexandre : régularisation parcellaire avant travaux et signature d'une convention
- Projet immobilier St Alexandre : bail emphytéotique avec Vendée Habitat
- Projet immobilier St Alexandre : création d'un parking de remplacement
- Garantie d'emprunt (30%) Vendée Habitat : construction de 12 logements au Chaintreau
- Adhésion à l'Association Nationale des élus en charge du sport (ANDES)
- Transfert des agents de la piscine : modification du tableau des effectifs

❖ CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT URBAIN

- Eglise Saint-Pierre – demande de subvention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional
- Salle d'escalade et extension de la salle de gymnastique – avenants aux marchés de travaux des lots 7 et 10
- Travaux d'assainissement EU et EP – consultation n° 1 – avenant au marché de travaux du lot n° 2
- Travaux d'assainissement EU et EP – consultation n° 2 – avenant au marché de travaux du lot n° 1.
- Cession d'une portion du chemin rural secteur du Prélong

❖ ENFANCE / JEUNESSE

- Tarifs 2018 Chapi-Chapo et La Fabrik
- Remboursement de frais de stage

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Information sur les marchés à procédures adaptées
- Information sur le droit de préemption

Le Maire

Alain BROCHOIRE